

« par toutes les meilleures formes et moyens qu'il pourra
 « et devra mieux valloir de droict, en foy de quoy j'ay escrit
 « et fait mon present testament et signé de la main propre
 « a Lyon, ce troisième avril mil six cent soixante six, ainsy
 « est ma volonté.

CLEMENÇON.

Le testateur dut décéder au commencement de l'année 1669 car la publication de l'acte qui précède, faite en vertu d'un jugement de la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, porte la date du 31 janvier 1669.

Il est dit dans ce document, que « *...depuis quelques jours étant arrivé le decès de M^{re} Marc Clémenson...* »

Par acte capitulaire du 12 février 1669, Messieurs de Saint-Nizier acceptèrent les deux pensions stipulées en leur faveur au testament reproduit plus haut, et s'engagèrent à satisfaire aux charges et conditions prescrites par le donateur.

Quant à l'hôpital du pont du Rhône, nous voyons que les Administrateurs de cet établissement consentirent, avec un louable empressement, au généreux bienfait qui allait accroître le patrimoine sacré des malades confiés à leur sollicitude.

Nous lisons, en effet, dans Et. Dagier, sous la date de 1669, que *les recteurs ont fait acquitter les œuvres pies « qu'avait désirées Marc Clémenson, prêtre habitué de l'église « de Saint-Nizier, en instituant les pauvres de l'Hôtel-Dieu ses « héritiers universels (3).*

A. GRAND.

(3) Histoire chronologique de l'Hôpital général et grand Hôtel-Dieu de Lyon, etc. Tome I, p. 427.